

ANNEXE II : Actions et délais maximums visés à l'article 3.

OBJET	Code de l'Eau : références légalés	ZONE IIa	ZONE IIb
		Délais	Délais
<u>Autres</u>			
Panneau	R170 §4	-	1 an

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 10 mai 2022 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé CAPTAGE DE REVOGNE sis sur le territoire de la commune de WELLIN (Sohier).

Namur, le 10 mai 2022.

La Ministre de l'Environnement,

C. TELLIER